

DÉCISION N° 2025/126

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, Directeur Foncier Ouest ou, en cas d'empêchement, Manuel Pauchet, Directeur Foncier Ouest Adjoint, à l'effet de signer la Promesse de Vente établie en l'étude de Maître ZAMPINI Cécile, notaire, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession du Lot B (255 m²) et du Lot E (49831 m²) issus des parcelles cadastrées section A n° 028, A n°29, A n°31, A n°52, A n°53, A n°54, A n°55, A n°665, sises sur la commune de CAMPSAS, pour un montant de HUIT CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (817 672,21 EUR) HORS TAXES.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **15 OCT. 2025**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie
Sophie LAFENÊTRE